



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018  
COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, Mme Tania Charalambous, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Michel Jean, Mme Julie Jourdana, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo,  
Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell  
M. Jacky Clarairolle a donné procuration à Mme Véronique Martin  
M. Jean-François Esteban  
M. Alain Héraud  
M. Jean-Claude Lebourgeois  
M. Jérôme Mercadé  
M. Jean-Thierry Picandet  
Mme Christelle Piesset  
M. Vincent Rieutor  
M. Alexandre Trouillard  
Mme Janet Zaragoza a donné procuration à Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : Mme Tania Charalambous.

Présents : 17  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de voix : 19

Ouverture de la séance : 18h30

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délibérations relatives aux autorisations spéciales d'absence et aux congés doivent faire l'objet d'un ajournement en raison d'un report de la décision du comité technique au 20 juillet 2018.

Il propose également d'ajouter une délibération qui portera le numéro DEL2018\_055 et concernera la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet. La proposition est approuvée par l'assemblée.

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018.

Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

### **FINANCES**

- DEL2018\_033** Budget assainissement - Décision modificative n°1
- DEL2018\_034** Maison de Services Au Public (MSAP) – demande de subvention auprès de la Région Occitanie
- DEL2018\_035** Requalification du chemin de la Dale et de l'avenue Gerbu (RD107) – demande d'aide financière au département
- DEL2018\_036** Rue Paloquine – Dissimulation du réseau électrique – Tranche 2
- DEL2018\_037** Rue Paloquine – GC Télécom – Tranche 2
- DEL2018\_038** Rue Paloquine – Eclairage public – Tranche 2
- DEL2018\_039** Association « les chats libres » - subvention exceptionnelle

### **URBANISME**

- DEL2018\_040** Acquisition du jardin de Messieurs Panafieu
- DEL2018\_041** Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) – Propriété de M. et Mme Raymond Fromental
- DEL2018\_042** Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) – Propriété de M. David Boisseau et Mme Hélène Baradat
- DEL2018\_043** Baptême de rues – Lotissement « le Clos des Baguières »

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- DEL2018\_044** Association « centre artistique Oratorio » - Bail de location
- DEL2018\_045** Autorisation d'ouverture dominicale des commerces
- DEL2018\_046** Service de l'assainissement – Rapport Prix Qualité du Service (RPQS)
- DEL2018\_047** Cimetière : rétrocession de la concession de Monsieur et Madame Naudi à la commune

### **RESSOURCES HUMAINES**

- ~~**DEL2018\_048** Autorisations spéciales d'absence (ASA)~~
- ~~**DEL2018\_049** Congés règlement~~
- DEL2018\_050** Création d'un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier à temps non-complet
- DEL2018\_051** Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à mi-temps
- DEL2018\_052** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- DEL2018\_053** Service de médecine préventive – mise à jour de la convention avec le centre de gestion du Gard
- DEL2018\_055** Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet

### **PISCINE MUNICIPALE**

- DEL2018\_054** Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - mise à jour

## REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2018

N° Décision	Objet de la décision	Bénéficiaire de la décision
DEC2018_010	MARCHE PUBLIC - ACCESS MAIRIE	Avenant N°1 Lot 6 - IGE
DEC2018_011	MARCHE PUBLIC - ACCESS MAIRIE	Avenant N°1 Lot 8 - IGE
DEC2018_012	ESTER EN JUSTICE AFF VIDAL	ME MARGALL
DEC2018_013	SIGNATURE CONVENTION 2018	CALADE
DEC2018_014	MARCHE PUBLIC - ACCESS MAIRIE	Avenant N°1 Lot 4 - DG+ RENOVATION
DEC2018_015	MARCHE PUBLIC - ACCESS MAIRIE	Avenant N°2 Lot 6 - IGE
DEC2018_016	MARCHE PUBLIC - ACCESS MAIRIE	Avenant N°1 Lot 10 - Guinet
DEC2018_017	SIGNATURE CONVENTION	CALVISSON FOOTBALL CLUB
DEC2018_018	SIGNATURE CONVENTION	ACADANSE
DEC2018_019	SIGNATURE CONVENTION	ECOLE DE MUSIQUE
DEC2018_020	MARCHE PUBLIC - ACCESS MAIRIE	Avenant N°3 Lot 1 - Graille
DEC2018_021	MARCHE PUBLIC - ACCESS MAIRIE	Avenant N°1 Lot 5 - Bancel

**FINANCES****DEL2018\_033** Budget assainissement - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'établir une décision modificative du budget annexe afin de rectifier une erreur d'enregistrement comptable :

**Dépenses d'investissement - Chap 040 – Article 2762**

<b>BP2018</b>	<b>DM</b>	<b>BP2018+DM</b>
130 000	-130 000	0

**Dépenses d'investissement - Chap 041 – Article 2762**

<b>BP2018</b>	<b>DM</b>	<b>BP2018+DM</b>
0	130 000	130 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour à l'unanimité****DEL2018\_034** Maison de Services Au Public (MSAP) – demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans un souci d'apporter une réponse de proximité aux citoyens du territoire, la commune a, en 2017, engagé un partenariat avec l'association Calade afin d'ouvrir une maison des services au public sur la commune.

C'est ainsi qu'en janvier 2018, l'association Calade a été labellisée « MSAP » par la Préfecture et a ouvert ce nouveau service à la population.

Afin de rendre ce nouveau service plus visible par les usagers, la commune a fait l'acquisition d'une ancienne étude notariale en vue d'y installer la MSAP. Idéalement située, à proximité des écoles, du village et des services sociaux, la MSAP viendra compléter les services déjà proposés par la mairie, sachant que la mairie vient d'être équipée d'un dispositif de recueil des titres sécurisés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'attractivité du bourg-centre pour laquelle la commune a candidaté auprès de la Région. Ces nouveaux services confortent ainsi la position de bourg-centre qu'occupe la commune dans le bassin de vie vaunageol.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur Piro, architecte, a été missionné, la consultation des entreprises a été effectuée.

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Coût total de l'opération : 250 000 €HT

Acquisition : 105 000 €

Travaux : 129 430 € HT

Honoraires : 15 570 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de la Région la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement pour la MSAP auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_035** Requalification du chemin de la Dale et de l'avenue Gerbu (RD107) – demande d'aide financière au département.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 relative à la convention de co-maitrise d'ouvrage déléguée département du Gard/commune de Calvisson pour le projet de requalification de la RD 107.

Il rappelle que la requalification de l'avenue Gerbu est inscrite au projet de PLU comme une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec pour objectif de réduire son emprise afin d'une part de ralentir la circulation et d'autre part de pouvoir créer des cheminements doux et des espaces végétalisés.

Il rappelle que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la création de 28 logements sociaux avec Habitat du Gard, en lieu et place des anciens ateliers municipaux. Une partie du parc de logements sera réservée aux personnes à mobilité réduite et il convient à cet effet de créer un trottoir et une voie accessible à l'ensemble des usagers. Des places de stationnement seront également créées.

Le réaménagement de cette départementale permettra de connecter les quartiers Nord au village par un maillage des cheminements doux existants et à créer.

Madame Christiane Exbrayat précise qu'il ne faudra pas trop rétrécir la chaussée car il s'agit de l'axe qui desservira la nouvelle déchetterie, il sera donc emprunté par de gros véhicules.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental participe à hauteur de 60% pour l'étude d'aménagement de la RD 107.

Les travaux sont prévus sur l'exercice 2019 pour un montant estimé à 789 816 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une participation financière du département au titre des traversées d'agglomération,
- de l'autoriser à signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le département portant sur les travaux.

#### **Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_036** Rue Paloquine – Dissimulation du réseau électrique – Tranche 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite, à la première phase de travaux de sécurisation des réseaux dans la rue Paloquine, la commune souhaite prolonger les travaux jusqu'à la Rue du 19 Mars 1962.

Ce projet s'élève à 18 857,87 € HT soit 22 629,44 € TTC.

Ces travaux consistent à déposer un support béton, 50ml de réseaux aériens, et seront coordonnés avec les travaux de réseaux humides et de réaménagement de voirie.

Madame Julie Jourdana demande si la voirie va être refaite, Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Elle demande également si d'autres places de stationnement sont prévues. Madame Martine Villeneuve indique que pour le moment seules deux places sont prévues et qu'en raison de problèmes de visibilité des bornes empêchant le stationnement vont être posées.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (annexe n°1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 18 857,87 € HT soit 22 629,44 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- De s'engager à inscrire la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 6 600,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- De prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 366,61 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_037** Rue Paloquine – GC Télécom – Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération de ce jour relative à la tranche n°2 des travaux de dissimulation du réseau électrique Rue Paloquine dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village.

Il précise qu'il est également nécessaire de conclure une convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom (annexe n°2).

Ce projet s'élève à 6 269,70 € HT soit 7 523,64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 6 269,70 € HT soit 7 523,64 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif (annexe n°3), et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- De s'engager à inscrire la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 7 840,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- De verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 155,65 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_038** Rue Paloquine – Eclairage public – Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de ce jour relatives à la tranche n°2 des travaux de sécurisation des réseaux Rue Paloquine. Dans ce cadre, il est également nécessaire d'agir sur l'éclairage public.

Ce projet s'élève à 5 344,13 € HT soit 6 412,96 € TTC.

Les travaux consistent à déposer un support béton, 50ml de réseaux aériens, et seront coordonnés avec les travaux de réseaux humides et de réaménagement de voirie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (annexe n°4).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 5 344,13 € HT soit 6 412,96 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- De s'engager à inscrire la participation de la commune, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 6 680,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (annexe n°5). Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise

d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

- De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - o le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - o le second acompte et solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- De s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 188,17 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### **Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_039** Association « les chats libres » - subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les chats libres » a fait part à la commune de ses difficultés pour assumer les frais vétérinaires.

En effet, cette association promeut la stérilisation des chats errants pour réguler la prolifération de ces animaux tout en préservant un équilibre puisque ces derniers se nourrissent de rongeurs.

La subvention accordée lors du conseil municipal du 9 avril dernier a permis de régulariser le paiement des frais vétérinaires de l'année 2017. Aussi, afin de pouvoir entamer une nouvelle campagne de stérilisation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour compléter son budget.

Madame Danièle Lambert-Manent propose qu'un rappel soit fait dans le bulletin municipal pour sensibiliser les Calvissonais aux bienfaits de la stérilisation.

Madame Christiane Exbrayat précise que les actions de l'association permettent de réguler la population animale ce qui évite de gros frais de fourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association « les chats libres »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **Pour à l'unanimité**



**URBANISME****DEL2018\_040** Acquisition du jardin de Messieurs Panafieu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 19 février 2018 portant sur l'acquisition des jardins des conjoints Pierre et de Madame Françoise Romieu. La commune avait pris contact avec les propriétaires des jardins environnants afin de leur proposer de se porter acquéreur de leur parcelle.

Messieurs Damien et Gérard Panafieu ont informé la commune par courrier en date du 06 avril 2018 qu'ils étaient disposés à céder à la commune leur jardin cadastré section AD 154 (annexe n°6).

Ce terrain d'une contenance de 263 m<sup>2</sup> est proposé au prix de 18 000,00 Euros.

Mme Françoise Panafieu sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition du jardin cadastré section AD 154 appartenant à Messieurs Damien et Gérard Panafieu
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité****DEL2018\_041** Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) – Propriété de M. et Mme Raymond Fromental

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCP Thomas / Prono-Veyrier a déposé une D.I.A pour les parcelles cadastrées B 1161 et B 939, appartenant à M. et Mme Raymond Fromental (annexe n°7).

La cession d'un montant de 750 000.00 € dépasse la délégation accordée à Monsieur le Maire. Il convient de délibérer sur cette D.I.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la D.I.A. ci-dessus mentionnée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité****DEL2018\_042** Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) – Propriété de M. David Boisseau et Mme Hélène Baradat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCP Thomas / Prono-Veyrier a déposé une D.I.A pour la parcelle cadastrée E 1379, appartenant à M. David Boisseau et Mme Hélène Baradat (annexe n°8).

La cession d'un montant de 620 000.00 € dépasse la délégation accordée à Monsieur le Maire. Il convient de délibérer sur cette D.I.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la D.I.A. ci-dessus mentionnée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_043**    Baptême de rues – Lotissement « le Clos des Baguières ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 décembre 2017, il avait été décidé de reporter le choix du nom du lotissement et de sa voie interne « Le Clos de Bagarède », situé route de Saint Etienne d'Escattes.

Il propose le nom suivant : Clos des Baguières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nomination « Clos des Baguières» comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**ADMINISTRATION GENERALE****DEL2018\_044** Association « centre artistique Oratorio » - Bail de location

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association « Oratorio » de pouvoir disposer d'un terrain communal pour y installer un bungalow leur appartenant et ainsi leur permettre de donner des cours de musique et de chant dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose qu'ils puissent s'installer sur le parking du cimetière, sur la parcelle cadastrée section B2123, à côté des bungalows de l'école de musique.

Madame Marie-Christine Bouvier demande s'il ne serait pas possible de les installer dans les futurs locaux de la Maison des Services Au Public ? Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible et que ce n'est pas la destination du bâtiment. Madame Tania Charalambous demande si l'école de musique est prévenue ? Monsieur le Maire répond que oui. Madame Danièle Trabuc fait remarquer que cela diminue encore le nombre de places de stationnement.

Le loyer mensuel sera de 100 Euros auxquels s'ajoutent 65 Euros de charges prévisionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'installation du bungalow
- D'approuver la signature d'un bail d'un an avec l'association « centre artistique Oratorio »
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour 11**

**Contre 2**

**Blanc 6**

**DEL2018\_045** Autorisation d'ouverture dominicale des commerces

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'ouverture dominicale de l'enseigne « U Express » aux dates suivantes : les dimanches 8, 15, 22 et 29 juillet 2018, les dimanches 5, 12, 19 et 26 août 2018 et les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

L'enseigne n'ayant ouvert ses portes qu'au mois de février 2018, la présente proposition de délibération n'a pas pu être soumise au vote de l'assemblée avant la fin de l'année 2017.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Monsieur Grégory Theron indique qu'il est contre et qu'il souhaite que la demande concerne les dimanches de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour l'année en cours, comme suit selon les secteurs d'activité que sont les commerces de détail de denrées alimentaires (supérette) ou de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, boucher-charcutier, etc) ainsi que pour les autres commerces de détail (caviste, équipement de la maison et décoration) aux dates suivantes:
  - o Dimanche 8 juillet 2018
  - o Dimanche 15 juillet 2018
  - o Dimanche 22 juillet 2018
  - o Dimanche 29 juillet 2018
  - o Dimanche 5 août 2018
- D'accorder cette autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches cités ci-dessus sous réserve de la stricte application de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».
- De solliciter l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour les autres dimanches.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour 17**

**Contre 2**

**DEL2018\_046** Service de l'assainissement – Rapport Prix Qualité du Service (RPQS).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Suez, délégataire du service, a rédigé un rapport pour l'année 2017, consultable en mairie.

Ce rapport est également mis à la disposition du public, il permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport 2017 sur le service de l'assainissement collectif de la commune de Calvisson. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_047** Cimetière : rétrocession de la concession de Monsieur et Madame Naudi à la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier des enfants de Monsieur et Madame Naudi.

Leurs parents sont propriétaires de la concession N°347 au cimetière communal acquise en 1961.

Monsieur et Madame Naudi sont tous les deux décédés et reposent dans un autre tombeau, celle-ci est donc vide de tout corps.

Leurs enfants n'ont plus usage de cette concession, ils désirent donc aujourd'hui la rétrocéder à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la rétrocession sans indemnisation de la concession N°347 appartenant à Monsieur et Madame Naudi à la commune de Calvisson.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

**DEL2018\_050** Création d'un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier à temps non-complet

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion des manifestations culturelles organisées cet été par la commune, il convient de créer, à compter du 12 juin 2018, un poste d'adjoint du patrimoine saisonnier, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 12 juin 2018, à raison de 20 heures par semaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### Pour à l'unanimité

**DEL2018\_051** Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à mi-temps

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'augmentation constante du nombre d'habitants et pour assurer une meilleure surveillance des voies publiques, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à mi-temps.

Monsieur Grégory Théron demande si cela remet en cause l'éventuel recrutement d'un autre policier municipal. Monsieur le Maire répond que non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'ASVP à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### Pour 18

### Contre 1

**DEL2018\_052** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des carrières des agents intercommunaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En effet, compte-tenu du déroulement de la carrière des agents, de leur ancienneté, il est proposé un avancement de grade pour un agent intercommunal.

Cet avancement a été soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) par le biais du tableau annuel des promouvables de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### Pour à l'unanimité

**DEL2018\_053** Service de médecine préventive – mise à jour de la convention avec le centre de gestion du Gard

Dans le cadre du service de médecine préventive mis en place par le centre de gestion du Gard de 1994, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de gestion nous a avisés par courrier en date du 9 avril 2018 d'une augmentation du prix de la visite médicale de 5 Euros, ce qui porte donc son montant à 55 Euros

Il précise que le montant unitaire des visites médicales n'a pas été réévalué depuis 2011.

Une convention (annexe n°11) qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et qui se substituera à la précédente a donc été établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention relative au service de médecine préventive
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_055** Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire indique que dans un souci de continuité du service public en période estivale, il convient de créer à compter du 2 juillet 2018 un poste saisonnier d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création à compter du 2 juillet 2018 d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

**Pour à l'unanimité**

## **PISCINE COMMUNALE**

**DEL2018\_054** Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - mise à jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture de la piscine municipale a fait apparaître des mises à jour nécessaires tant du matériel de secours (pages 4 et 5) que des mesures d'hygiène (page 3). Aussi, il est nécessaire de valider la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale, ci-après annexé (annexe n°12).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise à jour du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale de Calvisson.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**